

RAPPORT N° 91/4-35
au Conseil Municipal

OBJET

REFORME ET VENTE DE VEHICULES

La Municipalité envisage la réforme des véhicules suivants :

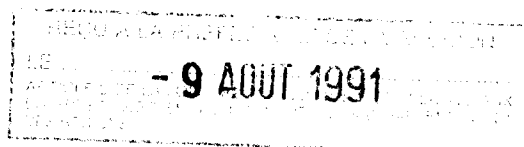
Numéros d'immatriculation	Marques / Genres / Types de véhicules	Carburants utilisés	Années de mise en circulation	Kilométrages atteints	Estimations de valeur
700 QQ	Renault / Nacelle / Camion	Gasoil	1978		1 500 F
855 TJ	Peugeot / 404 / Camionnette	Essence	1984	88 624	3 000 F
60 UE	Renault / R4 / Berline	Super	1985	52 694	5 000 F
271 UG	Citroën / Visa / Berline	Super	1985	84 319	4 000 F
483 UG	Renault / R5 / Berline	Super	1985	60 876	5 000 F
568 UK	Renault / R5 / Berline	Super	1985	58 542	10 000 F
949 UM	Renault / R5 / Berline	Super	1985	53 349	10 000 F
511 VA	Renault / R9 / Berline	Super	1986	67 411	20 000 F
544 XC	Citroën / AX / Berline	Super	1989	8 000	20 000 F

Je vous demande :

- d'approuver ce projet.
- de prononcer la réforme de ces véhicules.
- de choisir leur mode de vente (Enchères Publiques).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/4-35
du Conseil Municipal
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

REFORME ET VENTE DE VEHICULES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-35 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Entreprise Municipale, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet de réforme des véhicules énumérés au texte du Rapport n° 91/4-35.

ARTICLE 2

Prononce la réforme desdits véhicules.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à mettre en vente les véhicules ainsi réformés aux Enchères Publiques.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AOUT 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

